



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LES ASSOCIATIONS ADMR

ET

L'ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR

§§§

Ju Bh YT

h

SOMMAIRE

	Page
Préambule	2
Article 1 : objet de la convention	3
Article 2 : les services proposés	3
Article 3 : les moyens humains actuels	4
Article 4 : la localisation des services	6
Article 5 : les modes de tarification	8
Article 6 : L'objectif d'une collaboration sous forme de SPASAD	8
Article 7 : la promotion du partenariat	10
Article 8 : durée de la convention	10
Annexe 1 : secteur d'intervention de l'association Les Amitiés d'Armor	12
Annexe 2 : secteurs d'intervention des associations ADMR	13

A Jun Ah kee Mc





Convention de partenariat entre

Les Associations ADMR

Et

L'Association Les Amitiés d'Armor

Entre les soussignés

L'ADMR Aber Benoit dont le siège social est situé à la Gare, avenue de Waltenhofen - 29860 Plabennec, représentée par Mr LE ROY Joseph, Président,

L'ADMR des 2 Abers dont le siège social est situé au 11, rue Saint Jean Baptiste de la Salle - 29290 Lannilis, représentée par Mme LECERF Micheline, Présidente,

L'ADMR de Lesneven – Côte des légendes dont le siège social est situé au 2, boulevard des Frères Lumière - 29260 Lesneven, représentée par Mr ABGRALL René, Président,

L'ADMR Océane dont le siège social est situé au 5, rue Prosper Salaun - 29820 Bohars, représentée par Mme TREBAOL Yveline, Présidente,

L'ADMR du Pays d'Iroise dont le siège social est situé au 6, rue Racine - 29290 Saint Renan, représentée par Mr LAMOUR Bernard, Président,

L'ADMR de Ploudalmézeau dont le siège social est situé au 2, rue Monseigneur Raoul - 29830 Ploudalmézeau, représentée par Mme GELEBART Marie-Christine, Présidente,

L'ADMR de Saint-Pabu – Lampaul-Ploudalmézeau dont le siège social est situé au 3, rue Kertanguy - 29830 Saint Pabu, représentée par Mr MAGUET Christian, Président,

Ci-après désigné l'ADMR, d'une part

Et

L'Association « LES AMITIES D'ARMOR» dont le siège social est situé au 11 rue de Lanrédec - 29200 Brest, représentée par Mr BERGOT Christian, Président,

Ci-après désignée Les Amitiés d'Armor, d'autre part,

Il a été convenu qui suit.

PA JUR BLYTTE

ls

PREAMBULE

Les associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sont des services d'aide et d'accompagnement (SAAD) des personnes proposant des interventions en vue de favoriser le maintien à domicile et le soutien aux familles. De plus, la particularité du réseau d'ADMR est l'engagement fort des bénévoles sur les communes, assurant ainsi un rôle de veille de proximité et de maintien du lien social avec les populations.

Chacune des ADMR concernées par la présente intervient sur un nombre de communes déterminé :

- ADMR Aber Benoit, sur 3 communes au bénéfice de 350 usagers,
- ADMR des 2 Abers, sur 11 communes réparties en 3 antennes, au bénéfice de 847 usagers,
- ADMR Lesneven Côte des légendes, sur 19 communes réparties en 4 antennes, au bénéfice de 819 usagers,
- ADMR Océane, sur 7 communes réparties en 4 antennes, au bénéfice de 1015 usagers,
- ADMR du Pays d'Iroise, sur 14 communes réparties en 3 antennes, au bénéfice de 700 usagers,
- ADMR de Ploudalmézeau, sur 1 commune, au bénéfice de 180 usagers,
- ADMR de Saint-Pabu Lampaul-Ploudalmézeau, sur 2 communes, au bénéfice de 88 usagers.

Les Amitiés d'Armor bénéficient, par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, d'une autorisation d'intervention :

- a) sur 36 communes, au bénéfice de 81 personnes âgées et 11 personnes handicapées (cf. annexe 1)
- b) sur 23 communes, auprès de malades Alzheimer par l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) (cf. annexe 1)
- c) sur 49 communes, auprès des aidants de malades Alzheimer par la Plateforme de Répit et d'Accompagnement des Aidants (PFR) de malades Alzheimer. (cf annexe 1)

De plus, par convention avec les C.C.A.S., l'association assure également du portage de repas à domicile, au bénéfice de personnes âgées ou handicapées, sur 35 communes (cf. annexe 1).

Considérant qu'en 2015, un nombre important d'usagers a été suivi par les différents services et professionnels (ADMR, SSIAD, ESA), il est apparu opportun de renforcer la coordination de leurs interventions, dans le cadre d'une démarche de promotion de la bientraitance et d'un maintien à domicile de qualité au profit des personnes âgées ou handicapées et de leurs aidants, dans l'optique, et dans l'attente, de pouvoir expérimenter officiellement un modèle intégré de SPASAD, à travers une convention, ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations

Les travaux préparatoires à la présente ont été réalisés au cours de quatre réunions similaires, organisées à l'initiative des Amitiés d'Armor avec chaque ADMR, puis deux réunions communes, les 8 janvier et 25 février 2016, associant administrateurs et directeurs.

Une réunion d'échange sur ce projet de convention a eu lieu, à la demande des signataires, le 22 janvier 2016 avec les services de la Direction Territoriale finistérienne de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et ceux du Conseil Départemental du Finistère.

PA SCR ML 4The

Article 1. Objet de la convention

Cette démarche de partenariat s'inscrit en cohérence avec les dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ainsi qu'avec l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD).

La volonté des parties est, par la présente convention, de promouvoir dès à présent un travail en commun, dans la limite toutefois des moyens existants pour l'une et l'autre des associations à la date de la présente convention, l'organisation en SPASAD entrainant des missions complémentaires justifiant des moyens adaptés.

Article 2. Les services proposés

2.1 - Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des ADMR signataires de la présente convention sont des services d'aide et d'accompagnement à la personne autorisés par le Conseil Départemental. Ils interviennent auprès de familles, de personnes âgées et handicapées demeurant sur les communes des territoires concernés.

Ils concourent:

- A la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie
- Au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Les professionnels assurent au domicile des personnes, des prestations d'aide pour :

- Les actes essentiels (aide au lever, à l'habillage, aide aux repas...) à l'exception des soins
- Les activités ordinaires de la vie (entretien du logement et du linge, courses...)
- Les démarches administratives (hors organismes bancaires)
- Les activités sociales et relationnelles.
- 2.2- Le SSIAD assure, conformément au décret 2004-613 du 25 juin 2004, sur 36 communes et sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels auprès de personnes âgées ou de personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques ou d'affections particulières.

Le service a son siège à Guipavas – sur le site de la résidence d'hébergement temporaire Ker Astel – et bénéficie de deux antennes : l'une à Goulven et l'autre à Lanrivoaré.

Ces implantations permettent d'assurer le meilleur service de proximité aux patients et facilitent le travail des équipes qui peuvent se retrouver pour une meilleure coordination et appuyer leur action sur des locaux affectés à cette activité.

Le service bénéficie des compétences d'infirmiers coordonnateurs et d'aides-soignants salariés ainsi que de personnels infirmiers libéraux pour les soins techniques.

Le SSIAD intervient si nécessaire plusieurs fois par jour au domicile, les prestations étant prises en charge par la Sécurité Sociale (dotation soins versée au service).

L'antenne de Lanrivoaré accueille aussi une partie de l'équipe de l'ESA.

A SLZ AL BLYTTU

2.3- L'Equipe Spécialisée A domicile assure, sur 23 communes et sur prescription médicale pour 15 séances, des « soins d'accompagnement et de réhabilitation » réalisés par des soignants, consistant en une approche globale de la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, tant sur le plan corporel et fonctionnel que sur le plan psychologique, environnemental et social.

Les professionnels interviennent pour ce faire sur divers axes :

- Information et échange sur la pathologie
- Amélioration de la qualité de vie
- Accompagnement dans le projet de vie de la personne aidée
- Recherche de valorisation des capacités
- Prévention des complications comme les troubles du comportement
- Adaptation de l'environnement
- Valorisation du rôle des aidants.

Article 3. Les moyens humains actuels

Les interventions des services sont actuellement organisées comme suit :

Pour les SAAD :

Les aides à domicile interviennent au domicile des usagers 7 jours sur 7, de 6h à 22h en fonction des besoins évalués et des plans d'aide.

Les effectifs des SAAD sont les suivants :

Salariés de l'ADMR Aber Benoit	En nombre	En ETP
Secrétaires	2	2
Personnels d'intervention	30	21.63

Salariés de l'ADMR des 2 Abers	En nombre	En ETP
Directrice	1	1
Responsable Ressources humaines	1	1
Responsable Gestion	1	0.80
Assistantes techniques	7	6.40
Personnels d'intervention	114	87.44

Salariés de l'ADMR Lesneven - Côte des Légendes	En nombre	En ETP
Directeur	1	1
Responsable Ressources Humaines	1	1
Comptable	1	1
Assistantes techniques	8	7,57
Personnels d'intervention	119	81,22

sca BhyTru

Salariés de l'ADMR Océane	En nombre	En ETP
Directeur	1	1
Comptable	1	0.80
Secrétaires	8	6.89
Personnels d'intervention	111	75.10

Salariés de l'ADMR du Pays d'Iroise	En nombre	En ETP
Directrice	1	1
Chef de service	1	1
Chargé d'évaluation et de coordination	1	1
Assistantes techniques	. 8	6.46
Personnels d'intervention	92	70.39

Salariés de l'ADMR de Ploudalmézeau	En nombre	En ETP
Assistantes techniques	2	2
Personnels d'intervention	24	19,5

Salariés de l'ADMR de Saint-Pabu – Lampaul-Ploudalmézeau	En nombre	En ETP
Secrétaire	1	0.74
Personnels d'intervention	13	9.57

Pour le SSIAD :

Les aides-soignants du SSIAD interviennent sur prescription médicale, 7 jours sur 7, de 7h30 à 12h et de 16h30 à 20h. L'infirmière coordinatrice du service évalue la situation de la personne soignée et ajuste le plan de soin et le nombre de passages des aides-soignants en fonction des besoins repérés. Les soins dits « techniques » sont délégués par voie de convention aux infirmiers libéraux, choisis par le patient, et sont rémunérés sur le budget du SSIAD.

Les effectifs du SSIAD PA/PH sont les suivants :

Salariés du SSIAD PA / PH	En nombre	En ETP
Directrice	1	0,65
Secrétaire	1	0,90
IDE coordinatrices	2	1,35
IDE de secteur	2	1
Aides-soignants	20	14,49

PA JCZ Bh yrpu

13

Pour l'ESA

Les effectifs de l'équipe spécialisée Alzheimer à Domicile sont les suivants

Salariés de l'ESA	En nombre	En ETP
Directrice	1	0,05
Secrétaire	1	0,05
IDE coordinatrice	1	0,25
Ergothérapeute	1	1
Assistants de Soins en Gérontologie	2	1,5

Article 4. La localisation des services

A fin 2015, les services sont implantés comme suit :

Pour les SAAD de l'ADMR :

 ADMR de l'Aber Benoît : le siège se situe à Plabennec – 29860 - La Gare du Lac - avenue de Waltenhofen

Tél: 02 98 37 60 37 - aber.benoit@asso-admr29.fr

 ADMR des 2 Abers : le siège se situe à Lannilis – 29870 - 11 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle.

Tél: 02 98 04 87 41 admr.org : Gestion administrative - Ressources Humaines - Comptabilité - Facturation

Il comprend 3 antennes:

- à Bourg-blanc 29860 14 rue Notre Dame : Coordination et gestion de planning Tél : 02 98 32 71 35 bourgblanc@29.admr.org
- à Plouguerneau 29880 4 place de l'Europe : Coordination et gestion de planning
 Tél : 02 98 37 11 77 plouguerneau@29.admr.org
- à Lannilis 29870 11 rue saint Baptiste de la Salle : Coordination et gestion de planning Tél : 02 98 04 87 42 lannilis@29.admr.org
- ADMR Lesneven Côte des Légendes: le siège se situe à Lesneven 29260 2, boulevard des Frères Lumière – Tél: 02.98.21.26.30 – gestionlesneven@29.admr.org; il est composé d'une antenne (Lesneven) ainsi que d'un service central de direction et de gestion.

Il comprend 3 antennes :

- à Plouider 29260 rue de la Vallée. Tél : 02 98 25 49 33
- à Ploudaniel 29260 40, rue du Général De Gaulle. Tél : 02 29 62 61 69
- à Kerlouan 29890 rue Sainte-Anne. Tél : 02 98 25 68 53.

PA JLZ Bh 4Tru

W.

ADMR Océane: le siège se situe à Bohars – 29620 - 5, rue Prosper Salaun. Tél: 02 98 42 96 69

oceane@asso-admr29.fr

Il comprend 4 antennes :

- à Plouzané 29280 2 rue de Kérallan Tél: 02 98 34 09 85 oceane.plouzane@asso-admr29.fr
- à Guilers 29820 25 rue abbé de l'épée Tél : 02 98 07 69 05 oceane.guilers@asso-admr29.fr
- à Gouesnou 29850 1 place des fusillés Tél : 02 98 07 78 35 <u>oceane.gouesnou@asso-admr29.fr</u>
- à Guipavas 29490 25 boulevard du Général de Gaulle Tél : 02 98 32 10 95 oceane.guipavas@asso-admr29.fr
- ADMR du Pays d'Iroise: le siège se situe à Saint Renan 29290 6 rue Racine- Tél: 02 98 32 60 04 paysdiroise@asso-admr29.fr: direction pôle facturation.

Il comprend 2 antennes :

- à Ploumoguer 29810 9, rue stade Huon de Kermadec : coordination et gestion de planning
 Tél : 02 98 89 67 89 02 98 89 67 68
- à Plourin 29830 Ty Kreiz : Ressources Humaines Tél : 02 98 36 30 45
- ADMR de Ploudalmézeau : le siège se situe à Ploudalmézeau 29830 2 rue Monseigneur Raoul Tél : 02 98 48 06 90 <u>ploudalmezeau@asso-admr29.fr</u>
- ADMR de Saint-Pabu Lampaul-Ploudalmézeau : le siège se situe à Saint Pabu 29830 au 3, rue Kertanguy Tél : 02 98 89 84 99 : gestion administrative coordination et gestion de planning saintpabu@asso-admr29.fr

Pour le SSIAD et l'ESA

Le siège se situe à Guipavas – 29490 - 10, rue des 3 Frères Cozian - tél. 02 98 84 61 44 - sur le site de la résidence d'hébergement temporaire Ker Astel.

ssiad@amities-armor.asso.fr et esa@amities-armor.asso.fr

Il comprend 2 antennes :

- une à Goulven 29890 Ty Ruz tél. 02 98 25 42 76
- l'autre à Lanrivoaré 29290 Résidence du Park tél. 02 98 32 42 32 antenne qui accueille aussi une partie de l'équipe de l'ESA.

13.

Ces implantations permettent d'assurer le meilleur service de proximité aux patients et facilitent le travail des équipes qui peuvent se retrouver pour une meilleure coordination et appuyer leur action sur des locaux affectés à cette activité.

En termes de locaux, et en vue de faciliter la mise en œuvre de l'accès aux différents services pour les usagers, les malades et leurs familles, mais aussi les prescripteurs et plus généralement le réseau, les parties conviennent de rapprocher si possible leurs locaux.

Qu'il y ait ou non évolution vers un SPASAD, ce partenariat a pour volonté de favoriser la complémentarité et la coordination des équipes respectives, une évaluation conjointe des besoins de la personne, une réactivité dans l'adaptation à ses évolutions, une approche globale et pluridisciplinaires; les services seront plus visibles et accessibles par tous (public, professionnels).

Article 5. Les modes de tarification

Pour le SAAD:

Le financement des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile assurées par les professionnels du SAAD, repose sur un tarif horaire fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental.

Pour le SSIAD et l'ESA

Le SSIAD est financé en dotation globale et les soignants interviennent sur des amplitudes horaires organisées dans le cadre de tournées en fonction du besoin en soins défini par l'IDE coordinatrice.

L'association Les Amitiés d'Armor a signé, pour la période 2013-2017, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne. La dotation annuelle pour le SSIAD est l'une des dotations versées dans ce cadre.

Les interventions du SSIAD ainsi que celles de l'ESA ne se font que sur prescription médicale et sont aussi prises en charge intégralement par la Sécurité Sociale (dotation soins versée au service), le malade ne réglant rien à l'intervenant.

Article 6. L'objectif d'une collaboration sous forme de SPASAD

Sous réserve des appels à projets et de leur contenu, ce partenariat pourrait évoluer vers un SPASAD en vue de mieux coordonner les interventions auprès de la personne âgée ou handicapée à domicile, au bénéfice de celle-ci et/ou de son entourage.

Le SPASAD vise à mettre en œuvre un modèle « intégré » d'organisation, de personnels et de périmètre territorial d'intervention.

Il doit concourir à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées et proposer des actions de prévention sur diverses thématiques (nutrition, chutes, etc...).

Par référence aux recommandations de l'ANESM, Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux, il joue aussi un rôle de repérage et d'alerte des situations d'isolement, de fragilités, perte d'autonomie ou aggravation de celle-ci.

Le fonctionnement en SPASAD requiert une évaluation tant de son fonctionnement que du bénéfice pour les personnes accompagnées et leurs proches-aidants.

pd die Mc Bh

6.1 - L'organisation en SPASAD dans le cadre de l'arrêté du 30/12/15

Selon le cahier des charges fixé par l'arrêté du 30 décembre 2015, un SPASAD requiert :

A - Une modification de l'organisation

- a) la mise en œuvre d'un service qui coordonne les soins, les aides et l'accompagnement dispensés aux personnes âgées dans un objectif de prévention de la perte d'autonomie et de soutien au maintlen à domicile, décliné dans un projet de service innovant.
- b) une organisation coordonnée par un « infirmier coordonnateur » salarié, ayant pour mission, notamment :
 - la coordination des équipes assurant d'une part des aides, d'autre part des soins, à travers des réunions régulières
 - un rôle de référent de la personne accompagnée pour une meilleure prise en considération des besoins et demandes des personnes à domicile et un ajustement des réponses ; un meilleur repérage des situations à risque de perte d'autonomie justifiant une intervention du service
 - des interventions, en tant que conseil, auprès de la personne âgée et/ou de son entourage afin d'améliorer les conditions du maintien à domicile
 - la mise en réseau du service avec les autres acteurs susceptibles d'intervenir auprès de la personne âgée compte tenu de ses besoins.
 - une construction d'outils partagés entre tous les professionnels et avec les usagers
 - l'élaboration, sur prescription médicale, du projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins, fondé sur une évaluation globale des besoins de soins et d'aide, projet faisant l'objet d'une réévaluation autant que de besoin et qui s'appuie sur les ressources de la personne, co-auteur de son projet, dans une logique d'accompagnement global, multidimensionnel
 - le suivi de l'activité du service et l'évaluation annuelle de celle-ci.

B - Des temps de coordination, réflexion, formation, communication, évaluation

- la mise en œuvre d'un comité de pilotage associant les directions SSIAD et SAAD ainsi que les coordinateurs, se réunissant à périodicité régulière, réunions auxquelles les représentants de la DT-ARS et du Conseil Départemental pourront être conviés, ainsi que des membres des réseaux partenaires.
- la constitution de groupes de travail par thématique
- un plan de formation du personnel spécifique
- des temps d'évaluation, de coordination et de suivi des projets individuels
- une communication interne et externe adaptée (réseau, plaquettes d'information présentant l'ensemble des prestations proposées, site web...)
- la mise en œuvre d'outils partagés de fonctionnement (livrets d'accueil, contrats, règlement de fonctionnement, support de liaison à domicile...)
- l'utilisation d'un système d'information sécurisé permettant le partage de certaines données
- un temps d'évaluation du SPASAD par le comité de pilotage, s'appuyant notamment sur des enquêtes de satisfaction, indicateurs de résultats, bilans d'activité, dont les résultats sont transmis à la DT29-ARS ainsi qu'au Conseil Départemental.

PA JUZ Bh 4T reco MC

B

6.2 - L'organisation en SPASAD dans le cadre du partenariat

Dans le cadre du partenariat et dans l'attente de l'appel à projet SPASAD, les parties conviennent :

- d'une organisation coordonnée par un binôme composée d'un responsable de secteur du SAAD et d'un IDE coordonnateur salarié du SSIAD
- et de mettre en œuvre le seul comité de pilotage, qui ne requiert pas de moyens supplémentaires et permet d'avancer en termes de connaissance réciproque et d'amélioration de la coordination des deux parties sur un territoire commun et au profit d'usagers partagés.

Article 7. La promotion du partenariat

Les parties conviennent, dans l'attente d'appels à projets SPASAD :

- de faire état de leur collaboration et de promouvoir leurs services respectifs par tous moyens
- de poursuivre la réflexion sur le projet de SPASAD et d'avancer sur la question des locaux
- que chacun des signataires (SAAD / SSIAD) s'engage, en accord avec l'usager, à solliciter en priorité l'autre partenaire.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à fin 2016 et pourra ensuite, par accord entre les parties, faire l'objet d'une prorogation.

Article 9. Résiliation

La présente convention sera résiliée sans préavis et de plein droit dans l'hypothèse où une modification législative ou réglementaire mettrait l'une ou l'autre des parties dans l'impossibilité d'en respecter les termes.

Chacune des parties peut également décider de mettre un terme à la présente convention. Un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle sera cependant respecté. La partie souhaitant résilier la présente convention en informera l'autre par courrier simple exposant les motifs.

Article 10. Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des ADMR ou des Amitiés d'Armor ce qui donnera lieu à un avenant.

Rece Mc

Pour l'ADMR Aber Benoit

Pour l'ADMR des 2 Abers

Pour l'ADMR Océane

Pour l'ADMR Lesneven-Côte des Légendes

Pour l'ADMR du Pays d'Iroise

Pour l'ADMR Ploudalmézeau

Pour l'ADMR de Saint-Pabu – Lampaul-Ploudalmézeau

Pour Les Amitiés d'Armor

11

DA MC

13

Annexe 1 - SECTEURS D'INTERVENTION

LES AMITIES D'ARMOR

<u>Liste communes d'intervention SSIAD PA / PH</u>

Brélès, Brignogan, Coat-Méal, Gouesnou, Goulven, Guipavas, Guipronvel, Guissény, Kerlouan, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanhouarneau, Lanildut, Lanrivoaré, Le Conquet, Le Folgoët, Lesneven, Locmaria-Plouzané, Milizac, Plouarzel, Ploudalmézeau, Ploudaniel, Plougonvelin, Plouguin, Plouider, Ploumoguer, Plounéour-Trez, Plourin, Porspoder, Saint-Divy, Saint-Frégant, Saint-Pabu, Saint-Thonan, Trébabu, Tréouergat.

Liste communes d'intervention ESA

Brélès, Coat-Méal, Guipavas, Guipronvel, Lampaul-Ploudalmézeau, Lampaul-Plouarzel, Landunvez, Lanildut, Lanrivoaré, Le Conquet, Le Relecq-Kerhuon, Locmaria-Plouzané, Milizac, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougonvelin, Plouguin, Ploumoguer, Plourin, Porspoder, Saint-Pabu, Trébabu, Tréouergat.

(interventions sur dérogations individuelles, communes de Plougastel-Daoulas et Loperhet)

Liste communes d'intervention PFR

Bourg-Blanc, Bréles, Brignogan-Plage, Coat-Méal, Goulven, Guipronvel, Guisseny, l'Ile-Molène, Kerlouan, Kernilis, Kernouès, Kersaint-Plabennec, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Lanarvily, Landéda, Landunvez, Lanildut, Lannilis, Lanrivoaré, le Conquet, le Drennec, le Folgoët, Lesneven, Loc-Brévalaire, Locmaria-Plouzané, Milizac, Ouessant, Plabennec, Plouarzel, Ploudalmézeau, Ploudaniel, Plougonvelin, Plouguerneau, Plouguin, Plouider, Ploumoguer, Plounéour-Trez, Plourin, Plouvien, Porspoder, Saint-Frégant, Saint-Méen, Saint-Pabu, Saint-Renan, Trébabu, Trégarantec, Tréglonou, Tréouergat.

Liste communes d'intervention portage de repas

Bohars, Bourg-Blanc, Bréles, Coat-Méal, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Guipronvel, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landéda, Landunvez, Lanildut, Lannilis, Lanrivoaré, le Conquet, Le Relecq-Kerhuon, Locmaría-Plouzané, Milizac, Plabennec, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougastel-Daoulas, Plougonvelin, Plouguin, Ploumoguer, Plourin, Plouvien, Plouzané, Porspoder, Saint-Pabu, Saint-Renan, Trébabu, Tréglonou, Tréouergat.

Jed My Th

CR

Annexe 2 - SECTEURS D'INTERVENTION

ASSOCIATIONS ADMR

2.1 - Aber Benoit

Kersaint-Plabennec, Plabennec, Plouvien

2.2 - Des 2 Abers

Bourg-Blanc, Coat-Méal, Guipronvel, Lanrivoaré, Milizac, Plouguin, Tréouergat, Lannilis, Landéda, Tréglonou, Plouguerneau.

2.3 - Lesneven-Côte des Légendes

Goulven, Guisseny, Kerlouan, Kernilis, Kernouès, Lanarvily ,Lanhouarneau, Le Drennec, le Folgoët, Lesneven, Loc Brévalaire, Plouescat, Ploudaniel, Plouider, Plounévez Lochrist, Saint-Frégant, Saint-Méen, Tréflez, Trégarantec.

2.4 - Océane

Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Releck-Kerhuon, Plouzané

2.5 - Pays d'Iroise

Bréles, l'Ile-Molène, Lampaul-Plouarzel, Landunvez, Lanildut, le Conquet, Locmaria-Plouzané, Plouarzel, Plougonvelin, Ploumoguer, Plourin, Porspoder, Saint-Renan, Trébabu

2.6 - Ploudalmézeau

Ploudalmézeau

2.7 - Saint-Pabu - Lampaul-Ploudalmézeau

Lampaul-Ploudalmézeau, Saint-Pabu

sen MC Mh ru

13